Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
106	**Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°2 « chemin de la Balme »**	**08/08/2025**

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n°A25-216 en date du 28 juillet 2025 de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la demande en date du 11 juin 2025 présentée par l'Entreprise CONSTRUCTEL – SAINT BADOLPH chargée d'effectuer les travaux de création d'un réseau électrique,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°2,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°2**, ***de l'intersection avec le chemin de la Poipe à l'intersection avec le chemin de Gerbolle,*** **est réduite** et la **circulation est alternée par feux tricolores du 26 août au 24 septembre 2025.**
La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 8 août 2025
Mme la Maire,
Edith RUCHON

MAIRIE DE REVENTIN VAUGRIS
38 (Isère)